

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

Tél : 04 92 21 04 06

Email : mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

→ REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Article 1 : Admissions

○ Conditions d'admission :

- **Avant toute admission, la fiche d'inscription aux services périscolaires (cantine/garderie périscolaire/TAP) doit impérativement être déposée en mairie au moins trois semaines avant la rentrée scolaire.** Une mise à jour des données doit être effectuée sur le portail famille pour tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis initialement.
- Les enfants présentant des allergies pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions détaillées dans l'article 6.
- Nous conseillons dans la mesure du possible d'attendre les 3 ans révolus de l'enfant afin qu'il soit autonome dans la prise des repas et pour éviter une trop longue journée qui peut se traduire par un excès de fatigue.

○ Horaires :

- La cantine fonctionne de 12h00 à 12h35 pour les enfants de maternelle et de 12h45 à 13h15 pour les enfants en élémentaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants en classe de CP mangent au premier service. En cas de déséquilibre des effectifs, ils mangeront au second service, les parents seront informés.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions à la cantine **se font uniquement sur le portail famille à l'adresse suivante :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDeQueyrieres05120/accueil>

• Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants fréquentant de manière régulière la cantine peuvent être inscrits à l'année ou sur une période donnée.

Tout changement (absences, changement d'emploi du temps...) devra être renseigné sur le portail famille **au plus tard le dimanche soir avant minuit pour la semaine en huit** (par exemple au plus tard le dimanche 06/09 pour la semaine du 14/09 au 18/09)

• Inscription pour une fréquentation occasionnelle:

A condition de s'inscrire sur le portail famille le dimanche avant minuit pour la semaine en huit, le service pourra vous être proposé et uniquement sous cette condition, **passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée** (sauf cas de force majeure ou cas très exceptionnel ; la gestion des repas en terme de commandes des denrées alimentaires en dépend).

En cas de difficultés ou en l'absence d'accès internet, il convient de contacter la Mairie.

Article 3 : Tarifs

| | |
|--------------------------------|---|
| 1 repas pour un enfant inscrit | 1 repas pour 2 enfants ou plus d'une même fratrie inscrits à l'école Les prés verts |
| 4.57€ | 4.20€ |

Article 4 : Absences

Les repas **ne seront pas facturés** dans les cas suivants :

- Les sorties et voyages scolaires,
- Les absences pour maladie de l'enfant sous réserve de fournir un certificat médical,
- Les absences de l'enseignant,
- Les grèves de l'enseignant si l'enfant n'est pas inscrit au service minimum.

⚠ les « désinscriptions » pour raisons personnelles ne seront prises en compte que si elles sont signalées sur le portail famille au plus tard le dimanche soir avant minuit pour la semaine en huit (par exemple au plus tard le dimanche 06/09 pour la semaine du 14/09 au 18/09). Passé ce délai, tout repas sera facturé.

Article 5 : Facturation

Les factures du mois précédent seront établies par la mairie sur la base des inscriptions et après vérification des présences effectives et des justificatifs fournis. Un avis des sommes à payer (ASAP) vous sera adressé par courrier par le service éditique de la DGFIP.

Le règlement sera effectué dans les 30 jours maximum à la date d'émission du l'ASAP :

- soit par prélèvement, après avoir complété le formulaire de demande et transmis un RIB
- soit par TIPI, en suivant les indications précisées sur l'avis des sommes à payer
- soit par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public à adresser par courrier à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer
- Soit en espèces auprès de la trésorerie de l'Argentière la Bessée.

Si le montant de la facture est inférieur à 15€, le montant est reporté sur le mois suivant, vous ne recevrez pas de facture.

La facture détaillée est également consultable sur votre compte du portail famille

En cas de difficulté de paiement, veuillez prendre contact avec la mairie.

Article 6 : PAI (projet d'accueil individualisé)

Les allergies alimentaires devront être signalées. Un certificat médical sera exigé, et le dossier de l'enfant sera examiné par le médecin scolaire. Elles feront alors l'objet d'un PAI.

Selon la gravité de l'allergie, il sera décidé d'un commun accord avec le médecin et les parents du mode d'accueil de l'enfant : soit l'allergie peut être prise en compte dans la confection des menus, soit les parents devront fournir eux-mêmes le repas de l'enfant, une organisation étant nécessaire pour éviter la rupture de la chaîne du froid.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie «non avérée » c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale et d'un PAI.

Toute modification concernant la prise en charge de l'enfant doit être signalée en mairie (changement de traitement, renouvellement d'ordonnance....).

Article 7 : Hygiène

Les enfants du CE1 au CM2 peuvent apporter une brosse à dents avec du dentifrice (possibilité de se brosser les dents en autonomie après le service).

→ REGLEMENTS DES Garderies ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Coordonnatrice : Géraldine CROUX

Tél : 04 92 21 34 76

Email : presvertsperiscolaire@orange.fr

1 Service de garderie :

1.1 Service de garderie gratuit :

- Tous les matins de 7h30 à 8h20
- Le mardi, jeudi de 15h00 à 16h45 (l'inscription aux activités est obligatoire)
- Le lundi de 15h30 à 16h45
- Le vendredi de 15h40 à 16h45
- le mercredi de 12h00 à 12h30

1.2 Service de garderie payant :

- ☑ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h45 à 18h15**

| TARIFS | |
|------------------------|------------------------|
| 1.50€ de 16h45 à 17h45 | 0.75€ de 17h45 à 18h15 |

Toute heure commencée est due

Ce service est accessible à tous avec inscription préalable sur le portail famille, le pointage se fait après le départ du dernier ramassage scolaire et la facture vous sera transmise à la fin de chaque mois.

Le temps de garderie du soir ne va pas au-delà de 18h15. Merci de venir récupérer vos enfants avant cette limite horaire (idem pour le mercredi à 12h30) ; les agents ne sont pas tenus de rester plus longtemps.

1.3 Garderie périscolaire du lundi et vendredi :

- Fonctionnement :

- Lundi : 15h30-16h30
- Vendredi : 15h40-16h30

Ces temps de garderie périscolaire sont assurés par le personnel de mairie :

- ✓ 2 ATSEM s'occupent des maternelles de la manière suivante : un temps de récréation d' 1/2 d'heure puis un temps calme dans l'espace ludothèque avec éventuellement le visionnage d'un support vidéo type documentaire animalier de 5 ou 10 minutes.
- ✓ 3 agents de mairie proposent 3 espaces différents aux élémentaires : 1 espace temps calme (jeux de société, dessins..), 1 espace dans la salle de sport ou en extérieur et 1 espace dans la cour. Ces temps sont des temps « libres », les enfants ont le choix entre ces 3 espaces (dans la limite des places disponibles). En période hivernale, tous les enfants peuvent rentrer à l'intérieur s'ils le souhaitent.

Vous pouvez venir récupérer votre enfant à l'heure de la sortie de l'école (15h30 le lundi ou 15h40 le vendredi) ou à l'horaire suivant, à partir de 16h30 mais **en aucun cas pendant ces garderies périscolaires** (sauf cas exceptionnel et en prenant soin de prévenir les agents au numéro de l'école)

L'inscription à la garderie périscolaire est obligatoire. (cf. fiche d'inscription aux services périscolaires)

2 Temps d'activités périscolaires (TAP):

- Fonctionnement :

- Mardi et jeudi de 15h à 16h30

Concernant l'organisation et les objectifs de ces TAP, le projet pédagogique est à votre disposition sur le site de l'école.

L'inscription aux TAP est obligatoire et nécessite une participation régulière des enfants. (cf fiche d'inscription aux services périscolaires)

→ REGLES DE VIE ET DISCIPLINE :

Tous les temps périscolaires sont des services assurés par le personnel de la Mairie. Pendant ces temps de transition entre les temps scolaires, votre enfant se trouve à l'intérieur de l'école, c'est pourquoi le respect d'un certain nombre de règles est nécessaire au bon déroulement de ces temps de vie partagés. Nous avons fait le choix d'harmoniser les règles de vivre-ensemble dans la cour avec celles de l'école. Les transgressions à ces règles pourront faire l'objet de sanctions.

Ils devront notamment **respecter** :

- les adultes et tenir compte de leurs remarques,
- leurs camarades,
- la tranquillité des lieux,
- les locaux, le matériel et la nourriture.

De leur côté, les adultes s'engagent à veiller à la sécurité, à la sérénité des enfants et au respect qui leur est dû.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la pause méridienne et des autres temps périscolaires ainsi que les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée et signalement aux parents)

Si le comportement inapproprié de l'enfant persiste, un courrier sera envoyé aux parents.

Et dans un dernier temps, une convocation des parents et de l'enfant à la mairie entraînera une prise de décision de l'ordre de l'exclusion du service de cantine et des autres temps périscolaires.

→ TRANSPORT SCOLAIRE :

TOUS les enfants qui disposent d'un titre de transport scolaire devront le signaler sur la fiche d'inscription aux services périscolaires.

L'inscription est obligatoire sur le portail famille pour les transports au départ de l'école afin de pouvoir pointer les enfants qui prennent le car.

- Inscription pour une fréquentation régulière :

Les enfants prenant de manière régulière le car peuvent être inscrits à l'année ou sur une période donnée.

Tout changement devra être renseigné sur le portail famille **au plus tard la veille avant minuit pour le transport du midi et le jour même avant 12h pour le transport du soir.**

- Inscription pour une fréquentation occasionnelle:


A condition de s'inscrire sur le portail famille **au plus tard la veille avant minuit pour le transport du midi et le jour même avant 12h pour le transport du soir., passé ce délai, l'enfant restera en garderie.**

→ SORTIE A 16h30 :

Pour les maternelles:

Les enfants de maternelle qui ne prennent pas le car doivent être remis directement à leur responsable légal ou une personne dûment mandatée (décharge écrite par les parents), **en aucun cas un enfant de maternelle ne peut sortir seul de l'école.**

Pour les élémentaires:

 D'un point de vue légal, les enfants sont autorisés à sortir seuls à partir du CP aux heures de sortie de **l'école**, ceci s'appliquera également aux heures de sortie des activités périscolaires à 16h30 pour les enfants qui remplissent les trois conditions suivantes :

- enfants non-inscrits au car
- enfants non inscrits en garderie
- enfants autorisés à sortir seul (cf. fiche d'inscription aux services périscolaires)

Concernant le restaurant scolaire aucun enfant inscrit à la cantine ne pourra sortir de l'école sans autorisation et qu'en présence de son responsable légal ou d'une personne dûment mandatée.

→ AUTORISATIONS DE SOINS :

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé pour des enfants atteints de troubles de la santé sur une longue période) avec un protocole de soins établi par le médecin traitant de l'enfant ou avec une ordonnance du médecin et une autorisation du représentant légal pour un traitement occasionnel.

L'équipe éducative peut nettoyer les plaies bénignes, appliquer des pansements et utiliser des poches de glace en cas de coups légers. En cas de vomissements, maux de tête, fièvre, état fébrile, chute sur la tête et autre incident notable, les parents seront prévenus pour venir récupérer leur enfant.

En cas de problème nécessitant l'intervention des secours, les agents contacteront les pompiers ou le SAMU, préviendront les parents et l'adjoint aux affaires scolaires ou le Maire.

Dans le cas d'un transfert, l'enfant ne pourra en aucun cas être accompagné par un agent communal de surveillance.

→ RESPONSABILITES :

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps de garderie. Ils sont alors sous l'entière responsabilité de la commune.

L'inscription au restaurant scolaire et aux autres temps périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement.

Saint Martin de Queyrières, le 29 juin 2020

Le Maire
Serge GIORDANO